EGIDE PLUS

PROTÉGER VOTRE OUTIL DE TRAVAIL

Vos Biens

EGIDE PLUS est destiné aux entreprises dont l'activité "atelier" est importante (travail du bois, du plastique, négociants de matériaux...).

NOUS GARANTISSONS :

- Vos locaux, que vous soyez propriétaire ou locataire
- Vos matériels et mobiliers professionnels
- Vos machines et matières premières
- Vos archives
- Vos fonds et valeurs

CONTRE LES RISQUES SUIVANTS :

- Incendie, explosion, chute de la foudre, tempête
- Poids de la neige et de la grêle
- Dégâts des eaux
- Catastrophes naturelles, attentats
- Vols, vandalisme
- Dommages électriques
- Bris de glace, enseignes lumineuses

SONT GARANTIS EGALEMENT :

- Les frais de déplacement et de relogement
- La perte de loyer, le remboursement des intérêts d'emprunts et les pertes pécuniaires de crédit-bail
- Les frais de clôtures provisoires, de démolition, de déblai et de mise en conformité
- Les honoraires d'experts, des décorateurs, des bureaux d'études, des contrôleurs techniques et du coordonnateur "Sécurité Santé"
- Les frais occasionnés par les mesures de sauvegarde
- La taxe d'encombrement, la taxe locale d'équipement

Vos Responsabilités

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que vous pouvez encourir en raison des dommages matériels et immatériels résultant d'un événement garanti survenu dans les locaux assurés.

Ex. Vous êtes locataire d'un bâtiment à usage du travail du bois. Un incendie prend feu dans l'atelier et détruit tout ou partie du bâtiment. Nous garantissons la responsabilité locative que vous encourez vis à vis du propriétaire.

Votre Défense

Nous garantissons le remboursement des frais nécessaires à votre défense dans toute procédure administrative ou judiciaire intentée à votre égard et relative aux garanties du contrat.

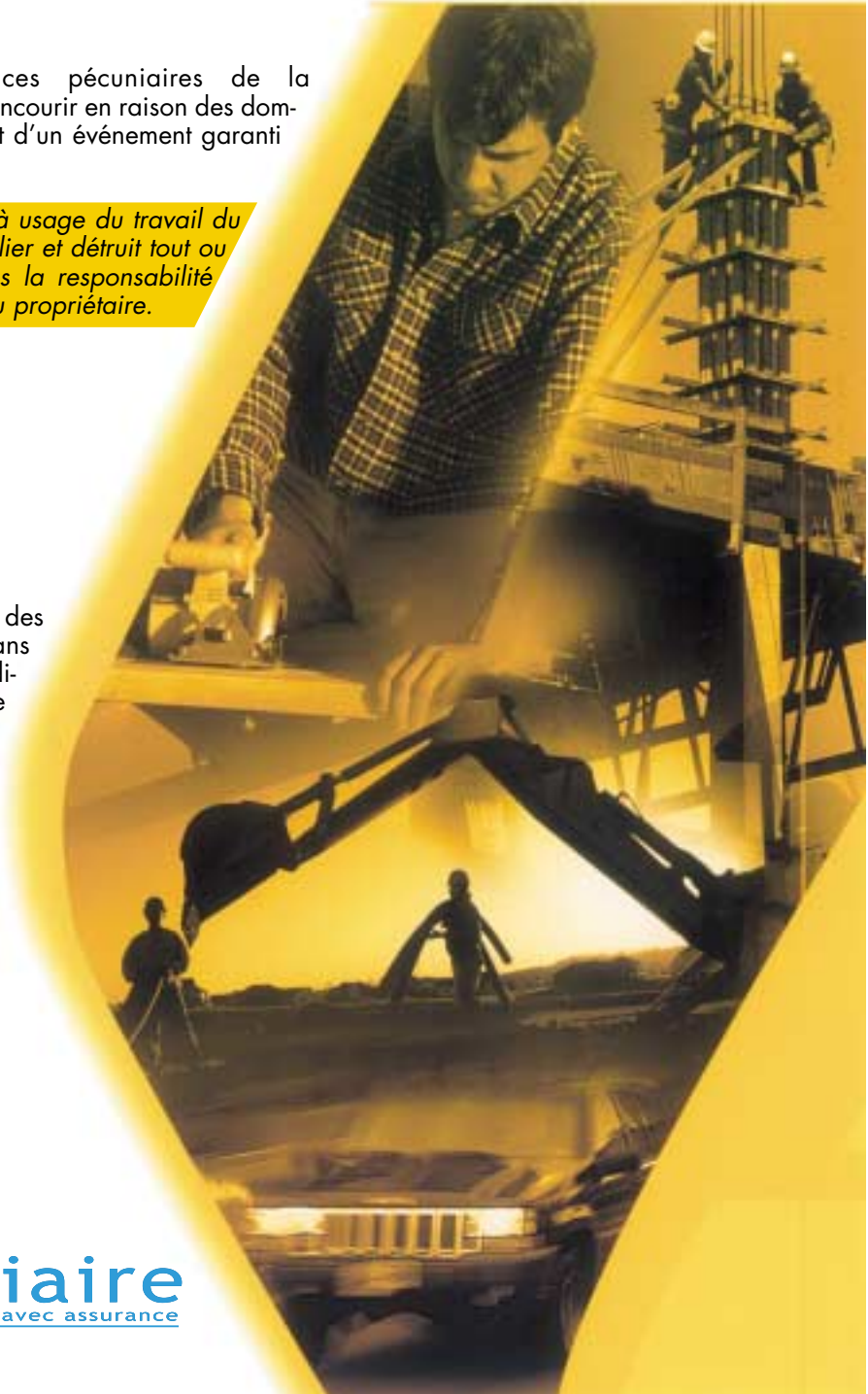

L'Auxiliaire BTP
Entreprenez avec assurance

EGIDE PLUS

PROTÉGER VOTRE OUTIL DE TRAVAIL

Les Garanties Optionnelles

Vos Matériels Informatiques et Bureautiques

Nous garantissons les dommages causés aux équipements informatiques, bureautiques ou télématiques par détériorations soudaines et accidentelles.

NOUS GARANTISSONS EGALEMENT :

- Les frais de reconstitution des informations stockées sur supports informatiques et détruites à la suite d'un événement garanti *(ex. frais d'études, d'analyse, de programmation, saisie informatique…)*

- Les frais supplémentaires d'exploitation résultant de l'interruption totale ou partielle du fonctionnement des équipements assurés. C'est-à-dire les sommes engagées pour rétablir l'activité normale de votre entreprise *(ex. location de matériel, rémunération des prestataires de service…)*

Votre "Perte d'Exploitation"

Nous garantissons les conséquences financières de l'interruption de votre activité en cas d'incendie. Ce contrat complète ainsi l'indemnité sur dommages matériels nécessaire pour replacer votre entreprise dans la situation financière qui aurait été la sienne si le sinistre ne s'était pas produit.

Ex. Après un incendie, il faut 4 mois pour reprendre une activité normale, antérieure à celle du sinistre. Cette période d'inactivité servira de base à votre indemnisation.

Les Plus

- Le montant des garanties complémentaires peut être adapté en fonction de vos besoins (de 10% à 100% du montant garanti au titre du bâtiment).

- Pour le calcul de la cotisation de votre garantie "Perte d'exploitation", vous avez le choix entre :

- le taux de marge brute prédéfinie selon votre profession (formule forfaitaire)
- ou les résultats comptables annuels (formule au réel).

- Au moment du sinistre, le matériel et le mobilier professionnel sont estimés en valeur à neuf.

L'Auxiliaire BTP
Entreprenez avec assurance
50, cours Franklin Roosvelt - BP 6402 - 69413 Lyon cedex 06
tél. : 04 72 74 52 52 - fax : 04 78 24 96 85
www.auxiliaire.fr